

Résidence de recherche “Penser l’Europe” 2018

Titre du projet: Le langage performatif des droits fondamentaux. Pour une refondation conceptuelle au-delà du “limes”

Discipline: Philosophie du Droit, Philosophie des Droits de l’Homme.

La seconde moitié du dernier siècle a représenté la lente construction d’un espace européen en opposition avec la précédente et autodestructrice logique conflictuelle. On introduit, en effet, l’idée que l’Europe peut et doit se concevoir en termes nouveaux. À la centralité de l’“État individuel”, comme Dumont l’écrivait, se substitue la centralité de l’individu, qui n’est plus simplement *subjectum* de l’État, mais *objet* de protection et porteur de droits contre les États. De cette manière le rôle de fondation de la frontière territoriale se reconfigure également: elle reste une limite partielle excluante pour qui n’est pas citoyen, mais en même temps elle devient une limite universellement incluante précisément parce qu’elle est européenne.

Toutefois les dernières années semblent avoir fortement mis à l’épreuve la solidité d’un tel modèle. Un revirement attentif se rend donc urgent. L’Europe a réacquis le rôle de terre de passage et de point d’accostage à cause des migrations inédites d’individus provenant au-delà de son propre espace physique et politique. À la logique incluante et excluante de la frontière européenne, le dispositif repoussant du « limes » (dans son acception de l’époque impériale) semble s’être progressivement substitué, comme fortification et barrière de protection, destinée à défendre et à attaquer qui essaie de le franchir.

Mais ce qui rend le plus strident le recours à la logique du « limes » européen est ce langage commun sur lequel l’Europe a progressivement structuré son présent et regarder son futur : le langage des droit fondamentaux de chaque individu, dont la logique destitue de fondement celle du « limes ». Ce projet de recherche se propose exactement d’étudier comment l’adoption d’un tel langage de la part des communautés politiques et des ordres juridiques européens produit une métamorphose non réversible des concepts à travers lesquels l’Europe même s’est traditionnellement conçue et, en même temps, la projette bien au-delà de ses frontières physiques et politiques.

Tout d'abord, à la lumière d'une reconstruction philosophique et théorico-normative de la catégorie des droits fondamentaux, on essaiera d'expliquer pourquoi il est permis d'affirmer qu'ils représentent le langage performatif commun de l'espace européen au-delà des langues singulières dans lesquelles ils sont exprimés. On soutiendra en effet que son emploi implique *ipso facto* aussi bien un revirement total de catégories fondamentales qu'une commune entreprise intellectuelle européenne qui a pour fonction de veiller à leur respect. En d'autres termes, plus les droits fondamentaux sont nommés, affirmés, cristallisés, plus ils vident de l'intérieur et transforment des concepts déterminés, en obligeant de les repenser sinon de les abandonner.

En particulier, on focalisera l'attention sur trois concepts que le langage des droits fondamentaux reconfigure et transforme : le concept de souveraineté, comme dispositif d'attribution de la primauté décisionnelle de l'État ; le concept de citoyenneté, comme dispositif d'attribution de droits spéciaux pour une sous-catégorie d'individus ; le concept de démocratie, comme mécanisme de choix sans apparentes limites de contenu. Leur analyse critique mettra en évidence dans quels termes le langage des droits fondamentaux limite les prétentions souveraines, circonscrit l'effet excluant de la citoyenneté et protège la démocratie contre les dégénérescences du populisme.

À une telle analyse suivra la configuration d'un prisme alternatif d'idées qui redéfinira le périmètre conceptuel européen, d'une façon cohérente avec le langage commun des droits fondamentaux. Cette redéfinition sera centrée sur la configuration des concepts suivants, chacun d'eux en opposition à ceux précités : responsabilité souveraine, comme dispositif d'attribution à l'État de fautes précises; contrainte de protection, comme dispositif de garantie de droits aux individus indépendamment de la nationalité ; démocratie autolimitée, comme procédure qui limite rigidement les décisions incident sur les droits fondamentaux.

Le corpus de recherche sera représenté par des ouvrages monographiques et par des articles scientifiques dans les domaines de la philosophie du droit, de la philosophie politique et de la philosophie sociale. En outre, on fera référence aux textes normatifs ou à des déclarations institutionnelles dans le but de trouver des confirmations de la thèse proposée et ses possibles lignes de développement.